

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

Canton de  
CHEVREUSE

Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation  
**25 Mars 2026**

Date d'affichage de  
convocation  
**25 Mars 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **27**

Votants : **29**

2026-020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Le 31 mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE, Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes ayant donné pouvoir : Anne BRUS à Laetitia MARCHAND  
Karine CHAOUCHI à Thérèse MALEM

Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

**31 MARS 2026**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5711-1,

**Objet :**  
**Désignation des  
membres du Conseil  
Municipal pour siéger  
au Comité syndical du  
SIAHVY**

**CONSIDÉRANT** que la commune a délégué la compétence « Gestion de la rivière » hors GEMAPI au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY),

**CONSIDÉRANT** que les statuts du SIAHVY, et plus précisément l'article 10, prévoient qu'à ce titre chaque commune est représentée au sein de son Comité Syndical par deux délégués à voix délibérative, et que les communes désignent, en outre, un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient que le Conseil Municipal procède à la désignation en son sein de ses délégués pour siéger au Comité Syndical du SIAHVY au titre de la compétence « rivière » hors GEMAPI déléguée du SIAHVY,

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** à l'unanimité de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical du SIAHVY au titre de la compétence « rivière » hors GEMAPI déléguée du SIAHVY par vote public à main levée,

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures avant de procéder au vote.

Sont proposés :

Liste : « Unis pour Magny avec Pierre-Louis Brière »

Délégué(e)s titulaires	Délégué(e)s suppléant(e)
-Xavier DELAPORTE	- Cyrill TARBÉ
-Ouafae BENDRISS	- Laetitia MARCHAND

La liste : « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » ne présente pas de candidat.

Le Conseil Municipal procède au vote public à main levée.

Après le vote, a obtenu :

- Pour la liste « Unis pour Magny avec Pierre-Louis Brière » :

- **22 (vingt-deux) voix Pour**

(Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE)

- **7 (sept) Abstentions**

(Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES)

- **Article 2 : DÉSIGNE** pour siéger au Comité Syndical du SIAHVY :

Délégué(e)s titulaires	Délégué(e)s suppléant(e)
-Xavier DELAPORTE	- Cyrill TARBÉ
- Ouafae BENDRISS	- Laetitia MARCHAND

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.


Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **02 AVR. 2026**

Certifiée exécutoire le : **02 AVR. 2026**



Accusé de réception en préfecture  
078-217803568-20260331-2026-020-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Le Maire

Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance

Thérèse MALEM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)